

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 11 juin, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ

Pouvoirs : Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Patrick BARRIER pouvoir à Martine KOHLY, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Absents : Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA,

Quatre sièges demeurent vacants

**Délibération n° 35/2024 – Convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune d'Allevard et le camping Ideal Camping pour l'installation et à la gestion d'un dispositif de surveillance du torrent du Breda**

Considérant que le Camping sis 67, Avenue de Savoie à Allevard, Idéal Camping, est situé en rive droite et en partie en zone de débordement du torrent du Bréda, il doit être doté d'un système d'alerte permettant d'informer en cas d'incident les occupants et les autorités communales.

Ce dispositif d'alerte obligatoire pour le camping gagnerait en pertinence en étant couplé à un dispositif de surveillance du Breda.

Considérant que le camping « Ideal Camping » et la commune d'Allevard partagent un même intérêt en matière de surveillance du torrent du Breda et souhaitent conventionner pour mutualiser un dispositif de surveillance.

La présente convention concerne la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'installation et à la gestion d'un dispositif de surveillance du torrent du Breda.

Après examen des contraintes, il s'avère que l'implantation d'un système de surveillance du torrent du Breda serait plus optimale dans les gorges dites du « bout du monde », c'est-à-dire en amont du camping. Le site choisi est celui des ateliers municipaux sis lieu-dit le Bout du Monde.

La location de la micro-station et son installation sont financées à parts égales par la commune d'Allevard et le camping « Ideal Camping ».

A titre indicatif, le coût prévisionnel de la fourniture, la mise en œuvre et le fonctionnement de la micro-station s'élève à 1 785,60€ TTC pour 12 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune d'Allevard et le camping Ideal camping en matière d'installation et de gestion d'un système de surveillance du torrent du Breda telle que présentée et jointe en pièce annexe.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'installation et à la gestion d'un dispositif de surveillance du torrent du Breda » jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune d'Allevard et le camping Ideal camping en matière d'installation et de gestion d'un système de surveillance du torrent du Breda jointe en pièce annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document s'y rapportant.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,  
Andrée JAN



Le Maire,  
Sidney REBBOAH



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDE ENTRE LA COMMUNE D'ALLEVARD ET LE  
CAMPING IDEAL CAMPING**

**2024**

Cette convention est établie entre les soussignés,

d'une part,

La Commune d'Alleward, 3 Place de Verdun, 38580 Alleward-les-Bains, représentée par son Maire, Monsieur Sidney REBBOAH, spécialement habilité à cet effet par délibération n° 35/2024 en date du 17 juin 2024

Désigné ci-dessous par la Commune,

d'autre part,

Idéal Camping, 67, Avenue de Savoie, 38580 Alleward-les-Bains, représenté par Lydie et Cyril Berthillon, propriétaires et exploitants,

Désigné ci-dessous par Le Camping,

**Préambule :**

Le Camping sis 67, Avenue de Savoie à Alleward, Idéal Camping, est situé en rive droite et en partie en zone de débordement du torrent du Bréda.

Le Bréda est un torrent de montagne qui collecte en rive gauche les torrents de Bramefarine et en rive droite les torrents de la Jeanotte et du Buisson. En cas de fortes précipitations ou d'orages violents, le débit du Bréda peut rapidement augmenter. Le transport de matériaux (cailloux, arbres, bois morts...) aggrave considérablement les risques : risque d'embâcle au niveau des ponts et des zones où le lit du torrent se rétrécit.

Au niveau du camping, les risques sont liés à l'érosion des berges et aux débordements possibles. Ainsi, le camping « Idéal Camping » est soumis à une réglementation spécifique visant à garantir la sécurité et la sauvegarde des occupants. Le camping doit être doté d'un système d'alerte permettant d'informer en cas d'incident les occupants et les autorités communales.

Ce dispositif d'alerte obligatoire pour le camping gagnerait en pertinence en étant couplé à un dispositif de surveillance du Breda. En ce sens, le camping « Ideal Camping » et la commune d'Alleward partagent un même intérêt en matière de surveillance du torrent du Breda et souhaitent conventionner pour mutualiser un dispositif de surveillance.

# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE D'ALLEVARD ET LE CAMPING IDEAL CAMPING

2024

La présente convention concerne la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'installation et à la gestion d'un dispositif de surveillance du torrent du Breda.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Objet et missions des membres du groupement de commande**

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

La présente convention est ainsi constitutive d'un groupement de commande entre la Commune d'Allevard et le camping « Ideal Camping ». Elle définit les modalités de fonctionnement entre les membres du groupement et les missions de chacun.

La Commune d'Allevard, désignée coordonnateur du groupement, est investie des missions suivantes :

- Arrêter le mode de consultation conformément au Code de la commande publique et organiser, dans le respect des dispositions suscitées, l'ensemble des opérations de passation du (des) marché(s) ;
- Veiller au suivi et à l'exécution du contrat établi à l'issue de la procédure de commande publique.

Le Camping « Ideal Camping », membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'engage à :

- Participer au suivi et bilan de l'exécution des prestations objet de la commande en vue de leur amélioration, des reconductions éventuelles, de ses résiliations ou de ses relances ;
- Procéder au paiement des dépenses lui incombant résultant de l'exécution de la commande.

## **Article 2 : Choix du dispositif d'alerte, implantation et diffusion des données**

Après examen des contraintes, il s'avère que l'implantation d'un système de surveillance du torrent du Breda serait plus optimale dans les gorges dites du « bout du monde », c'est-à-dire en amont du camping.

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE D'ALLEVARD ET LE CAMPING IDEAL CAMPING

2024

Le site choisi est celui des ateliers municipaux sis lieu-dit le Bout du Monde.

Le système vorteX.io via une micro-station est retenu pour la mise en œuvre de la surveillance. Il s'agit d'un dispositif de télédétection, la micro-station vorteX-io, fournit, grâce au Lidar embarqué, des mesures de hauteur d'eau en temps réel avec une précision centimétrique. Ce dispositif est complété par une caméra grand angle, qui permet de calculer au travers d'un algorithme la vitesse de surface de l'eau. Un capteur infrarouge thermique permet par ailleurs de mesurer la température de l'eau avec une précision inférieure au degré C.

Les choix du site et/ou du dispositif pourront être amenés à évoluer.

Les données acquises via la micro-station et les notifications d'alerte seront transmises automatiquement à la commune et au camping.

Ces données permettront notamment d'être en mesure d'alerter et évacuer le camping et porte sur trois côtes de surveillance et d'alertes de manière à anticiper les risques. Par exemple :

- Niveau d'Alerte Q2 : Alerte Surveillance (Pas de risque)
- Niveau d'Alerte Q10 : (Surveillance renforcée, données croisées avec la Météo)
- Niveau d'Alerte Q30 : (Remonter les Campeurs de la Zone potentiellement inondable).

### **Article 3 : Financement du dispositif de surveillance**

La location de la micro-station et son installation sont financées à parts égales par la commune et le camping.

La commune d'Allevar en tant que coordonnateur porte le contrat avec vorteX.io et refacture la participation du camping via l'émission d'un titre exécutoire par le service comptabilité de la Mairie.

A titre indicatif, le coût prévisionnel de la fourniture, la mise en œuvre et le fonctionnement de la micro-station s'élève à 1 785,60€ TTC pour 12 mois.

Le changement de dispositif ou l'évolution de plus de 10% de ce coût annuel constituent des modifications substantielles qui devront faire l'objet d'un avenant à la présente.

### **Article 4 : Durée de la convention et modification**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE D'ALLEVARD ET LE CAMPING IDEAL CAMPING

2024

Elle est conclue pour 1 (un) an, à compter de sa signature et peut-être reconduite par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par chacun des membres du groupement.

### **Article 5 : Sortie des membres du groupement**

La sortie de l'un des membres du groupement entraîne sa dissolution de fait.

Tout membre peut à tout moment se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur, ou l'autre membre du groupement, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

En cas de retrait en cours d'exécution du contrat avec l'entreprise attributaire, il appartiendra au membre concerné d'indemniser l'autre membre du groupement du coût des prestations annuelles restant dues pour la part qui le concerne.

Le groupement peut également être dissout sur décision de l'ensemble des membres, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des parties.

### **Article 6 : Capacité à agir en justice et frais de contentieux**

Le coordonnateur peut agir amiablement ou en justice au nom et pour le compte du groupement que ce soit en défense pour les procédures dont il est chargé ou en demande. Dans ce cas, le coordonnateur informe et consulte le camping, membre du groupement, sur la procédure et son évolution.

Les frais de procédure exposés par le coordonnateur et les éventuelles condamnations à des dommages-intérêts prononcés contre lui seront divisés entre les membres du groupement en tenant compte du poids relatif de chacun d'entre eux dans le groupement de commandes.

Le cas échéant, le coordonnateur effectuera l'appel de fonds auprès du camping pour la part qui lui incombe.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDE ENTRE LA COMMUNE D'ALLEVARD ET LE  
CAMPING IDEAL CAMPING**

**2024**

**Article 7 : Litige**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à ..... le.....

« Ideal Camping »

Madame et Monsieur BERTHILLON

Le Maire,

Sidney REBBOAH

